# Note de service de dérogation au bail entre la paroisse XXX de l’Église Unie (ci-après la « paroisse ») et YYY (ci-après le « locataire ») à compter du 22 juin 2020, résultant de la pandémie de COVID-19 et des défis posés par la réouverture d’un bâtiment.

1. Durant toute la période où elle est en vigueur, la présente note de service prévaut sur les modalités de tout bail conclu entre la paroisse et le locataire.
2. En raison de la pandémie actuelle, le locataire doit respecter les protocoles de santé et de sécurité du gouvernement et ceux de la paroisse, conformément aux règlements et aux directives applicables aux types d’activités particulières du locataire.
3. Le locataire doit indemniser et dégager de toute responsabilité la paroisse concernant tout manquement de celui-ci à l’observance stricte des protocoles de santé et de sécurité applicables aux activités qu’il mène.
4. En particulier, pendant la période précisée par la paroisse, le locataire doit respecter les obligations supplémentaires suivantes à l'égard de la paroisse : (préciser).
5. De même, la paroisse, en tant que propriétaire du bâtiment, doit respecter pendant cette période les obligations supplémentaires suivantes : (préciser).
6. Ajustement du loyer : (le cas échéant – préciser).
7. Advenant un changement à la réglementation ou à la politique gouvernementale, la paroisse peut modifier cette note de service en informant le locataire par courriel des changements apportés et celui-ci peut choisir de confirmer ou d'annuler les modalités du contrat ou de demander une révision par la paroisse dans un délai de 7 jours afin de faciliter la conclusion d’une entente, faute de quoi le contrat prendra fin sans obligation de la part de l'une ou l'autre des parties.
8. La paroisse peut, de manière raisonnable et à sa discrétion, mettre fin à cette entente spéciale en envoyant un avis par courriel au locataire.
9. Le locataire recevra tout avis par courriel à l’adresse : (préciser).
10. La paroisse recevra tout avis par courriel à l’adresse : (préciser).
11. Ce contrat est rédigé en français à la demande de toutes les parties.   
    This agreement is drawn in French at the request of all parties hereto.

La présente note de service lie la paroisse et le locataire à partir de la date d'entrée en vigueur.

Signé le :

Paroisse : Locataire :